

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU

de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 18 décembre 2002 à 20 h 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	15

L'an deux mille deux et le **mercredi 18 décembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Monsieur Gilbert LAISSARD**

Date de la convocation : **12 décembre 2002**

Date d'affichage : **12 décembre 2002**

Présents : Gilbert LAISSARD - Georges RODET - Geneviève GUILLON - Yves FAVIER - Jean-François NALLET - Michèle DANANCIER - Ernest MARQUIS - Elie BERARD - Christophe HUMBERT, Alexandre PROST - Jean-Claude GONOD - Isabelle OVIGUE -

Excusés : Joël CORNATON, Françoise BILLOUD

Pouvoir : Joël CORNATON à Jean-François NALLET
et Françoise BILLOUD à Michelle DANANCIER

Absents :

Secrétaire : Yves FAVIER

Le compte rendu de la réunion du 20 novembre 2002 est approuvé à l'unanimité

S.C.O.T. :

AUTORISATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE COLIGNY D'ADHERER AU SYNDICAT MIXTE BOURG - BRESSE REVERMONT

Vu l'arrêté préfectoral définissant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg - Bresse - Revermont en date du 25 juin 2002,

Vu la nécessité de créer un syndicat mixte qui aura pour objet :

- l'élaboration et l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg - Bresse - Revermont,
- le suivi des orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale,
- ses évaluations et révisions futures, ainsi que le contentieux éventuel lié à ces procédures,
- l'instruction éventuelle de procédures contractualisées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la Communauté de Communes du Canton de Coligny à adhérer au Syndicat Mixte Bourg - Bresse - Revermont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Communauté de Communes du Canton de Coligny à adhérer au Syndicat Mixte Bourg - Bresse - Revermont.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2003

Le Conseil Municipal établit les subventions pour 2003 ainsi que suit :

	DOTATIONS - SUBVENTIONS 2003
Comité de Fleurissement (6068)	2402.00
Bibliothèque Municipale (6065)	592.00
Fournitures scolaires (6067) :	
Montant par élève :	60.29
Remplacement livres :	4.71
Montant total par élève :	65.00
Nombre d'élèves à la rentrée :	55
TOTAL :	3575.00
Sou des Ecoles	186.00
Amicale des Sapeurs Pompiers	307.00
Comité des Fêtes	186.00
Comité des Fêtes : Feu d'artifice	1174.00
Les Amis du Vélo	186.00
Les Amis du Rugby	93.00
Club du 3ème age	93.00
Société de chasse	93.00
Société de pêche	93.00
Assoc. Anc. Combattants et P.G.	93.00
Comité de fleurissement	93.00
Assoc. FA SI LA 'GYM	93.00
Comité FNACA	46.50
Amicale Donneurs de sang	46.50
Section Concours de Pêche	46.50
A.D.M.R.	46.50
Assoc. Jeunes Pompiers	113.00
Bibliothèque.Centrale de Prêts	21.00
P.E.P.	57.00
Subvention Façade + toiture (report 2002)	1525.00

P.L.U.

Jean-François NALLET donne lecture du compte rendu de la réunion du 26 novembre dernier. Cette réunion, 1ère de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a permis de préciser les modalités de cette élaboration et d'affiner le calendrier de réalisation. Elle a permis également de planifier les différentes phases de travail.

Les modalités de la concertation de la population ont été définies :

- mise en place d'un cahier de recueil d'observations disponible prochainement aux heures de permanence en mairie le samedi,
- réunion publique d'information de la population prévue fin mars début avril avec la participation des représentants des administrations associées au projet.

La prochaine étape abordera l'analyse et le diagnostic des zones naturelles et agricoles à préserver ainsi que la réglementation correspondante

Avant cette étape, une rencontre aura lieu entre les élus de la commission et les agriculteurs pour préparer ce travail et ouvrir la concertation.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du régime spécial de Sécurité Sociale auquel sont soumises les collectivités territoriales (code des Communes, art. L 416.4, décret n° 60-58 du 11 janvier 1960, art. 57 de la loi du 26 janvier 1984, pour les fonctionnaires, décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les non titulaires et décret n° 91-298 du 20 mars 1991 relatif aux agents à temps non complet), un certain nombre d'obligations statutaires résultent pour les collectivités, tel que le maintien du traitement, ou le remboursement de frais en cas d'arrêt de travail des agents. Ces modalités diffèrent dans leur durée et leurs coûts selon la nature de l'arrêt de travail (accident, maladie ordinaire, longue maladie, invalidité, maternité, décès, etc...) et selon la position ou la catégorie statutaire des intéressés.

La Sécurité Sociale ne couvrant pas l'ensemble de ces risques, les collectivités sont amenées, soit à être leur propre assureur, soit à souscrire une police d'assurance particulière pour éviter les incidences financières imprévisibles de tels risques.

La spécificité de ces obligations explique que la loi du 22 novembre 1985 relative aux Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale a donné, en son art. 26, compétence à ces derniers « pour souscrire des contrats d'assurance garantissant (les communes) contre les risques financiers découlant des articles

L 416-4 du code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 ».

Il rappelle que le Centre de gestion a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance collective pour les risques statutaires ouvert à ses collectivités affiliées : en effet, le régime de protection applicable aux agents territoriaux (maladie, accident de travail, invalidité, maternité, décès) est assumé conjointement par la Collectivité employeur et la Sécurité Sociale ; il peut en résulter pour la collectivité des charges financières importantes, par nature imprévisibles, d'où l'utilité d'un contrat d'assurance.

Il indique à l'assemblée que le Centre de gestion a engagé une procédure de mise en concurrence dans le respect du Code des Marchés Publics auquel sont désormais soumis les contrats d'assurance.

Cette consultation étant parvenue à son terme, le Centre de gestion de l'Ain a retenu, pour l'assurance contre les risques statutaires concernant les agents titulaires comme les non titulaires, la proposition de contrat placé par le Cabinet GRAS SAVOYE auprès du Groupe d'assurances MALAKOFF.

Les précisions données font apparaître que l'adhésion de notre collectivité à ce contrat groupe, permettrait :

- de bénéficier d'un contrat garantissant les obligations statutaires de la collectivité
- d'améliorer les garanties et les prestations offertes : garanties étendues aux non titulaires, contrat en capitalisation, etc...
- d'obtenir un règlement rapide des prestations, système du tiers payant, et prises en charge de contrôles médicaux,
- d'assurer le suivi annuel de la situation du personnel en regard de chaque type d'arrêt de travail, grâce à des statistiques précises et variées.

Pour ces diverses raisons, il apparaît tout à fait intéressant d'adhérer à ce contrat groupe à compter du 1er janvier 2003.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT que, si la collectivité est tenue de garantir les risques statutaires de l'ensemble de ses agents, elle peut passer un contrat visant à assurer ces risques,

CONSIDERANT que, conformément à la législation en vigueur, le Centre de gestion de l'Ain propose un contrat d'assurance pour garantir les risques statutaires placé par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE auprès du Groupe d'assurances MALAKOFF.

CONSIDERANT que ce contrat vise à :

- respecter intégralement les obligations statutaires de la collectivité,
- faciliter le règlement des prestations,
- assurer le suivi annuel de la situation du personnel en regard des différents sinistres, grâce à des statistiques et des graphiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires d'arrêt de travail du personnel (titulaire, non titulaire) présenté par le Centre de gestion de l'Ain et devant intervenir avec le Groupe MALAKOFF et le Cabinet GRAS SAVOYE à compter du 1er janvier 2003 aux taux suivants :

Taux en pourcentage de la masse salariale :

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC, le taux est de 1,25 %

Pour les agents relevant de la CNRACL, les taux sont de :

TOUS RISQUES STATUTAIRES			
Franchises	10 jours fermes en maladie ordinaire	15 jours fermes en maladie ordinaire	30 jours cumulés en maladie ordinaire
Collectivités			
De 1 à 9 agents	4,85 %	4,65 %	4,85 %
De 10 à 29 agents	4,95 %	4,75 %	4,95 %

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le contrat d'assurance des risques statutaires en cours et à signer le nouveau contrat selon les dispositions précisées ci-dessus.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

HORAIRES SECRETARIAT

Le Maire rappelle au conseil municipal que le poste de secrétariat était pourvu à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Actuellement : Madame MARECHAL effectue 4 heures et Madame MOREL 25 heures. Cette dernière propose d'effectuer 3 heures de plus.

Le Maire donne lecture des nouveaux horaires sachant que les horaires d'ouverture au public restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'allouer à Madame MOREL trois heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2003 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents.

CONTRAT MAINTENANCE : Matériel Informatique Ecole

Suite à l'achat d'un ordinateur pour l'école, le contrat de maintenance est à réviser.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'attendre le remplacement du matériel informatique de la Mairie et demandera un contrat de maintenance global.

AVANCEMENT DU CHANTIER DE L'ECOLE

Georges RODET informe du suivi du chantier :

- les couleurs ont été définitivement retenues.
- carrelage : devrait se terminer en fin de semaine (20/12),
- électricité et plomberie : phase de terminaison
- faux plafond : démarrage au 06/01/2003.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1*) Zonage assainissement :

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'y a rien de nouveau. Les demandes d'autorisation pour les coupes géologiques à Aussiat et Vacon sont en cours et la prochaine réunion est fixée 05/02/03. Elle aura pour objet la pré-étude des scénarii d'assainissement.

2*) Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

Monsieur le Maire informe qu'un document de synthèse a été approuvé par arrêté préfectoral du 12/07/2002 et peut être consulté par les habitants en Mairie pendant les heures de permanence

3*) Association Repas - Assemblée générale :

Michèle DANANCIER nous fait part du compte rendu de l'assemblée en date du 28/11/2002 :

- l'activité a augmenté de 22 %,
- une soixantaine de bénévoles se relaie pour distribuer les repas avec leur véhicule personnel : 8 familles sont concernées sur BENY,
- le prix du repas passera de 7.20 à 7.25 euros à compter du 01/04/2003 et le deuxième repas de 5.49 à 5.54 euros.
- Monsieur PERRON ne se représentant pas à la présidence, Monsieur CATHERINE (médecin) de COLIGNY a été élu.

4*) Exploitation élevage à VILLEMOTIER lieu-dit « Montfollet ».

Par arrêté préfectoral du 08/11/2002, Monsieur BASSET Bruno est autorisé à exploiter un élevage de 342165 animaux-équivalents vovaille sur le territoire de la commune de VILLEMOTIER

5*) MARPA :

Suite à la réunion du 11/12/2002, le Maire informe du lancement des travaux, consultation des entreprises. Le début des travaux est prévu pour avril 2003 et pour un durée d'environ 14 mois. L'ouverture est prévue pour fin d'année 2004.

6*) Compost :

La livraison d'un camion par Commune est prévue en février.

7*) Fermeture secrétariat de mairie :

En raison des congés, le secrétariat de Mairie sera fermé du 02/01 au 04/01/2003 inclus.

8*) Syndicat SEVRON-SOLNAN :

Georges LAURENT informe de la réunion du 26/11/2002 :

Les travaux suivant devraient être inscrits à l'exercice 2003 :

- protection des berges du Sevron aux « Grilletts »,
- curage des fossés,
- problèmes des ragondins : le conseil général allouerait une subvention de 2 euros par queue aux chasseurs ou aux piègeurs agréés.

9*) Statue ST VINCENT :

La réinstallation après restauration est prévue pour le 20/12/2002.